

ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

L'ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE DE LANGUE **Concours externe, interne et troisième concours**

Intitulé réglementaire :

Décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

Une épreuve écrite facultative de langue, dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français :

- **soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;**
- **soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin ou grec.**

Durée : 2 heures

Coefficient : 1

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve est une épreuve facultative : les candidats choisissent en s'inscrivant au concours de la subir ou non, ce choix, comme celui de la langue, étant définitif à la clôture des inscriptions.

Seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte et, affectés d'un coefficient 1, s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves obligatoires ; ils sont valables uniquement pour l'admission.

L'épreuve ne compte pas de note éliminatoire.

I- UNE ÉPREUVE ÉCRITE DE TRADUCTION EN FRANÇAIS

Il s'agit d'une épreuve de **traduction en français** d'un texte écrit dans l'une des langues limitativement énumérées par le décret fixant la nature des épreuves, c'est-à-dire d'une épreuve de **version**.

La traduction est effectuée :

- **sans dictionnaire pour les langues vivantes** (anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne) ;
- **avec dictionnaire pour les langues anciennes** (latin, grec).

La convocation des candidats peut utilement rappeler aux candidats en langue vivante que le dictionnaire n'est pas autorisé et aux candidats en langue ancienne qu'ils doivent se munir d'un dictionnaire (sous forme papier), celui-ci n'étant pas fourni par l'organisateur.

II- UN TEXTE

Compte tenu de la durée de l'épreuve, le texte compte, selon la langue et la typographie, environ une page à une page et demie.

Le niveau d'exigence est relativement élevé : on peut estimer, en l'absence de tout programme réglementaire, que le niveau de langue requis est celui attendu à l'issue des études secondaires pour la langue vivante 1 (LV1) au **baccalauréat** (niveau B2 du CERCL – cadre européen commun de référence pour les langues).

Les textes de langue vivante doivent présenter un intérêt pour un futur assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe : il peut s'agir par exemple, pour les langues vivantes, de textes portant sur des phénomènes de société, sur l'actualité culturelle, artistique... On évite ainsi des textes excessivement littéraires qui seraient en décalage avec la pratique contemporaine de la langue.

III- UN BARÈME DE CORRECTION PRÉCIS

Les jurys adoptent des barèmes de notation précis prenant en compte, pour toutes les langues, la qualité de la traduction.

Le candidat est évalué à la fois sur sa capacité à comprendre le texte et à le restituer dans un français correct : la traduction d'un texte d'une langue dans une autre requiert une bonne connaissance non seulement du lexique dans les deux langues, mais aussi des tournures idiomatiques propres à chaque langue. Une bonne maîtrise de la grammaire et de l'orthographe des deux langues est également nécessaire pour bien traduire un texte. Enfin, une juste perception, au-delà des mots, de l'esprit même du texte, est indispensable à une traduction pertinente.